

# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté DCPPAT/BEICEP N° 2020-190 portant cessibilité des parcelles de plein-sol et de tréfonds sises sur la commune de Saint-Cloud et transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de ladite commune nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel

## Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

Vu le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Ile-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud :

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-161 du 3 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire n°2 relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des gares de Saint-Cloud et de Rueil-Suresnes-Mont Valérien et d'ouvrages annexes sur les communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison et Nanterre dans le cadre du projet de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont-de-Sèvres à Saint-Denis Pleyel;

Vu toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 12 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus ;

**Vu** le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine des 28 octobre 2019 et 15 novembre 2019);

**Vu** l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Cloud avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Saint-Cloud le 12 décembre 2019 et par procès-verbaux de constat d'huissier des 29 octobre 2019 et 6 décembre 2019 :

Vu le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 5 février 2020 par le commissaire enquêteur;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la Société du Grand Paris (SGP) demandant au préfet des Hauts-de-Seine de déclarer la cessibilité des parcelles sises sur la commune de Saint-Cloud et le transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de ladite commune, nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la SGP de maîtriser les parcelles de foncier sur la commune de Saint-Cloud ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRÊTE

# ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SGP, les emprises de plein-sol et de tréfonds sises sur la commune de Saint-Cloud nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel désignées sur le plan et l'état parcellaires, et les états descriptifs de division en volume annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Il est institué sur la commune de Saint-Cloud, au bénéfice de la SGP, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public de la commune nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-

Cloud dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, et désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

## **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Saint-Cloud et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Nanterre.

Nanterre, le **SA** JAN. 2021

Le préfet,

La Sous-Préféte
Secrétaire Générale adjointe

Virginie GUERIN-ROBINET

Pièces annexées au présent arrêté :

- deux états parcellaires
- un plan parcellaire
- trois états descriptifs de division en volume